

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	SAVE THE CHILDREN FUND
Forme juridique	Société de droit britannique en tant qu'institution caritative
Date de création	1er décembre 1921
Siège social	1 St John's Lane, London EC1M4 AR, Royaume-Uni
Adresse site internet	www.savethechildren.org.uk
Objet statutaire	L'institution caritative SAVE THE CHILDREN FUND a pour objet de soulager la détresse et les souffrances des enfants et promouvoir leur bien-être partout dans le monde, sans considération de race, couleur, nationalité, croyances ou de sexe ; instruire le public quant à la nature, les causes et les effets de cette détresse, de ces souffrances et de ce manque de bien-être ; organiser et mener des recherches sur ces sujets et en diffuser les conclusions utiles auprès du public.
Date de l'agrément	20 juin 2016
Nature de l'agrément	Agrément « partiel » accordé uniquement sur le fondement des dispositions prévues au 4 bis des articles 200 et 238 bis du code général des impôts hors dispositions 12^{ème} alinéa du I de l'article 885-O V bis A du CGI.
Durée de validité de l'agrément	du 20 juin 2016 au 31 décembre 2019
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 20 juin 2016 et le 31 décembre 2019 au profit de l'institution caritative SAVE THE CHILDREN FUND ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Ils n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux prévus à l'article 885- O V bis A du CGI.